



MAIRIE d'AVANÇON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire, Laurent NICOLAS ouvre la séance.

Présents : Mrs Stéphane JACOB, Christophe GUILLON, Laurent CERESA, Florent CHARPIN, Mmes Nicole QUEYREL, Josiane BOISSERENQ.

Procurations :

Mme Florence CHEVALIER donne procuration à Mme Josiane BOISSERENQ.

Mr Joël VALLON donne procuration à Mme Nicole QUEYREL.

Mr Joël EYRAUD donne procuration à Mr Laurent NICOLAS.

Absents : Julien ASTRION.

Mme Josiane BOISSERENQ est élue secrétaire de séance (10/10).

La séance est ouverte à 20h10.

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2023 a été approuvé par les membres du conseil municipal (voté 10/10).

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour et propose de rajouter une délibération :

- Renouvellement de la canalisation d'eau en aval du réservoir du Serre - adduction d'eau potable.

1. Décision modificative Budget principal :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

-En dépenses de fonctionnement : chap 62 - compte 622 : - 21 021.00 €

-En dépenses de fonctionnement : chap 67 – compte 673 : + 21 021.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité 10 voix POUR sur 10, le Conseil Municipal approuve la décision modificative du Budget Principal.

2. Participation financière RPI de l'Avance :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande des enseignants du regroupement scolaire concernant la participation financière des communes pour l'année 2023-2024 au prorata des élèves scolarisés dans chaque école.

A verser à la coopérative scolaire de Saint Etienne le Laus :

Classe de PS-MS-GS et CP : 65.00 € par élève.

A verser à la coopérative scolaire de Valsерres :

Classe de CE1-CE2-CM1-CM2 : 65.00 € par élève.

A verser aux Mairies :

Pour les mairies de Saint Etienne le Laus et de Valsерres : 45.00 € par élèves

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité 10 voix POUR sur 10.

3. Prime pouvoir d'achat :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant sur la création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction territoriale.

Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et son versement a démarré en octobre 2023. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire. Les collectivités le souhaitant peuvent donc pleinement délibérer pour instaurer cette prime au sein de leurs services et en fixer le montant.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon le niveau de rémunération suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	A définir dans la limite de 800 €

- De procéder au versement de cette prime en une fraction (ou plusieurs fractions) avant le 30 juin 2024
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP correspondant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité 10 voix POUR sur 10.

4. Demande d'autorisation pour essais Rallye Monté Carlo 2024:

Mr Jean-Pierre ROCHE, Président de l'ASAVD, demande l'autorisation d'utiliser la route départementale RD6 qui relie la Bâtie-Neuve à la Bâtie-Vieille par le hameau des Santons, entre le mardi 9 janvier et le dimanche 21 janvier 2024 inclus de 8H00 à 18H30, n'excédant pas deux jours de présence, ceci à fin d'y effectuer des essais privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité 10 voix POUR sur 10.

5. Renouvellement de la canalisation d'eau en aval du réservoir du Serre- adduction d'eau potable :

Monsieur le Maire explique au Conseil que les canalisations d'adduction d'eau potable de la Bâtie-Vieille (chef-lieu et les Guérins) et d'Avançon (hameau des Santons) en fibrociment doivent être renouvelées

en tant que tel mais aussi à les sortir au maximum de l'emprise privée.

Il expose les plans avec les projets de tracé, un estimatif du plan de financement incluant la part communale et la part prise en charge par la Communauté de Communes de SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE.

Il annonce que la publication du marché aurait lieu en Janvier 2024 pour un lancement des travaux dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité 10 voix POUR sur 10.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire
Laurent NICOLAS

La Secrétaire de Séance
Josiane BOISSERENQ

